

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINTE-PALLAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Marc VALERO, maire.

Date de convocation : 23 janvier 2024	Transmise et affichée le 23 janvier 2024
Conseillers en exercice : 11	Présents : 08 Absents : 01 Procurations : 02 Votants : 10
Présents : Marc VALERO, Sylvain ROUMIER, David SAUNIER, Romain LACAZE, Joris MAILLARD, Maxime MOREAU, Françoise GOUNOT, Jean-Paul KRAWAZYK.	
Absents représentés : Elodie SAUNIER représentée par David SAUNIER, Ghislaine MINET ROBERT représentée par Françoise GOUNOT.	
Absent non excusé : Pauline LOTTAZ	
Secrétaire : Romain LACAZE	

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023.

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25% des crédits ouverts l'année précédente (article L1612-1 du CGCT).

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits suivants :

Budget communal

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 2128 « Installations générales »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 2128 « Bâtiments publics » - M57
27 000 €	6 750 €

Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 pour le compte 21568 « Installations générales »	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 pour le compte 21568 « Bâtiments publics » - M57
27 000 €	6 750 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, -AUTORISE l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2024 des crédits ci-dessus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23/11/2023 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablais Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.
- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.
- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.
- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Avis PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations)

Françoise GOUNOT présente le Plan des risques d'inondations de la commune, et explique la nécessité de mettre à jour le DICRIM (Document d'information Communal sur les risques Majeurs) et le PCS (Plan communal de Sauvegarde).

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le PPRI tel qu'il a été présenté et informe de la mise à jour prochaine des documents de sécurité communale.

Une enquête publique aura lieu le 15 mars 2024 dans les locaux de la mairie, les documents sont disponibles en mairie.

Monsieur le Maire indique que les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.

Monsieur le Maire indique la nécessité de réunir la commission des finances avant le vote du budget. La réunion aura lieu le 29 février 2024 à 18h00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.